

## COMPTE RENDU

<p>« <b>MONDIALISATION ET INTERET GENERAL</b> » <b>Colloque de la Section Française du CEEP</b> <b>Paris - 10 mai 2000</b></p>
--

Ce colloque était organisé autour de deux tables rondes :

- l'une permettant aux représentants des entreprises <sup>1</sup> confrontées à la mondialisation de faire connaître les problèmes qu'elles ont à résoudre pour concilier ce phénomène avec l'intérêt général, et la façon dont elles le font ;
- l'autre, regroupant des personnalités <sup>2</sup> qui ont réfléchi à l'émergence de solutions globales.

Ces deux tables rondes étaient précédées de rapports introductifs présentés par MM. Fournier, Levet et Schmidt <sup>3</sup>. M. Gosset-Grainville, représentant du Commissaire Européen, Pascal Lamy, devait tirer les conclusions de cette journée. La séance de la matinée était présidée par M. Bailly, Président de la Section Française du CEEP, celle de l'après-midi par M. Correia Gago, Président du CEEP ; l'animation était assurée par M. Frémeaux, Directeur de la Revue « Alternatives Economiques ».

### LA MONDIALISATION ET SES EFFETS

**La mondialisation** se caractérise par le fait que les entreprises s'organisent à partir d'une pluralité d'implantations dans un certain nombre de pays ; elles localisent celles-ci sur la base des économies de coûts qu'elles peuvent réaliser et de leurs objectifs stratégiques, profitant de la mobilité des capitaux et de l'opportunité des déplacements que celle-ci permet. Elle se distingue, d'après le Professeur Schmidt, de l'internationalisation qui se traduit par une augmentation des échanges entre pays, plus rapide que celle des productions et des échanges dans le cadre national et qui laissait à l'entreprise son entière entité nationale.

Bien entendu, il ne faut pas exagérer le fossé qui sépare les deux phénomènes. Il existe des passerelles de transition entre-eux. Des alliances, des concentrations se produisent dans les deux cas ; de même les unes et les autres peuvent se livrer à des affrontements (souvent appelés abusivement « guerres économiques ») ou à des partenariats et des coopérations renforcées, et même à des fusions-acquisitions qui peuvent se pratiquer dans le cadre des deux systèmes ; on a même constaté que les fusions-acquisitions qui se réalisent entre entreprises à caractère national ont plus de chance de réussir qu'entre entreprises à caractère mondial.

Ceci provient probablement du fait que l'entreprise mondiale, à localisation variable, adopte souvent une stratégie à géométrie variable, et se réorganise en permanence. Cet avantage, incontestable en termes de gestion, présente l'inconvénient de limiter la lisibilité de cette stratégie

---

<sup>1</sup> Mme Massonnet pour la Poste, MM. Benleazar pour Air France, Bertran pour France Télécom, Citroën pour la SNCF, Corallo pour le Gaz de France, Moss pour la Lyonnaise des Eaux, , Torrion pour EDF

<sup>2</sup> Mme Debonneuil Chef de Service au Commissariat au Plan, MM. Aglietta Prof. à Paris X, Baert Député et Prés. du Haut Conseil du Secteur Public, Bigay Aérospatiale, Guaino ancien Commissaire au Plan, Lapeyre Secrétaire Gal Adjoint de la Confédération Européenne des Syndicats, Terroir Dr Adjt de la Caisse des Dépôts et Consignations,

<sup>3</sup> MM. Fournier Président du CIRIEC France et ancien Président du CEEP, Levet Chef de Service au Commissariat au Plan, Schmidt Professeur à Paris Dauphine

pour les actionnaires (lisibilité des opérations et des options, lisibilité des informations en général), de sorte que ceux-ci, eux-mêmes très diversifiés, peuvent désavouer la fusion d'autant plus qu'ils sont libres de leurs mouvements. Cependant cet inconvénient est compensé en partie par le fait qu'une entreprise mondialisée répartit les risques de changes et les risques systémiques grâce à sa mobilité et à la diversité des pays dans lesquels elle s'implante : elle pratique une sorte d'auto-mutualisation. Mais cette absence de transparence se fait également à l'encontre des Etats et des organismes internationaux (comme l'OMC) avec une perte de relation entre l'entreprise et ces entités.

**Les effets de la mondialisation** sont-ils tous favorables, étant entendu que la concurrence mondiale stimule l'économie et que l'innovation entraîne la croissance, génératrice d'emploi, et favorise la baisse des prix au bénéfice du consommateur ? « La mondialisation est-elle d'intérêt général ? » s'interroge néanmoins M. Correia Gago. Il est vrai que plusieurs conséquences fâcheuses de la mondialisation sont apparues.

- **au niveau économique**, il se crée tout naturellement une situation d'inégalité entre les entreprises dont la nature des activités permet de profiter de la mondialisation (ex. des assurances) et celles dont les rigidités empêchent la souplesse de gestion qu'autorise cette mondialisation (ex. des équipementiers d'automobile, généralement tenus par des contrats de sous-traitance). Il s'ensuit des intérêts contradictoires qui s'expriment lorsqu'on tente une régulation (nécessaire) du commerce mondial, et qui compliquent les négociations, comme on a pu l'observer à Seattle.

Quoiqu'il en soit, il existe un vrai problème pour toutes les activités qui respirent au rythme du long terme, étant donné le poids qu'ont pris les actionnaires (en particulier les fonds de pension) dans les décisions des entreprises mondiales, grâce à leur mobilité, qui leur permet d'imposer leurs préoccupations de rentabilité élevée à court terme. L'économie de la connaissance dans laquelle nous entrons (que M. Levet préfère à l'expression « société de l'information ») ne fait que souligner, pour l'ensemble des secteurs, cet écart qu'il convient de réduire entre le court terme privilégié par le capitalisme financier, et le long terme, nécessaire à l'éducation tout au long de la vie, et aux investissements répondant à l'intérêt général.

La mondialisation et la pression concurrentielle qu'elle accroît crée de graves problèmes spécifiques aux activités de réseau et aux éventuels monopoles naturels. Pour favoriser cette concurrence, on entend casser toutes formes d'intégration verticale, qui permet pourtant de réaliser des économies d'échelle inhérentes aux rendement croisés. On tend à traiter toutes ces activités de la même manière sans tenir compte de leurs particularités techniques et économiques. On introduit la pratique du trading comme pour toute marchandise ordinaire, qui rend la demande instable, même lorsque l'offre souffre des rigidités inhérentes à la nature du produit. Certains en concluent que « l'on dilue l'intérêt général dans le commerce généralisé, en suivant une véritable idéologie de la désintégration des infrastructures et des services ».

- **Au niveau social**, la mondialisation qui crée déjà des distorsions entre entreprises mobiles et entreprises non mobiles, entre entreprises cotées en bourse et entreprises non cotées, accuse les inégalités entre actionnaires usant de la volatilité de leur capital et salariés naturellement moins aptes à se déplacer. Toutes les statistiques disponibles confirment ce phénomène. Mais à l'échelle de la planète, on constate le même problème, encore qu'il soit plus difficile à résoudre. Les pays riches creusent considérablement l'écart avec les pays qui devraient être en développement. Ils imposent leurs propres règles économiques à ceux-ci, bien que les conditions soient très différentes et que les structures de ces pays ne soient pas capables de supporter le choc de la concurrence accrue qu'on entend leur imposer, sans, parfois, respecter la règle de la réciprocité. De plus, l'économie de la connaissance risque de les défavoriser un peu plus.

Enfin, l'environnement, lié au développement des activités et de la démographie, pose des problèmes urgents à résoudre au sein même des pays riches, mais aussi dans les rapports entre pays riches et pays pauvres. L'air et l'eau sont des biens collectifs qui devraient être traités globalement et qui exigent l'intervention publique, comme l'ont prouvé les conférences de Rio et de Kyoto, mais aussi de la Haye sur les bassins fluviaux.

- **Au niveau politique**, la mondialisation fragilise le rôle des Etats. Pourtant « ce sont les Etats qui ont été les moteurs principaux de la mondialisation », en particulier les Etats-Unis,

l'Allemagne et le Japon qui ont cru pouvoir en tirer avantage. Mais, la mondialisation tend à un effacement du politique au profit de l'économique, et cet effacement de l'action publique s'est traduit par l'atrophie de deux de ses moyens d'action : la planification et un secteur d'économie publique fort. Cependant, les pouvoirs publics conservent quand même le droit de réglementation, les services régaliens, les services non marchands (santé et enseignement, particulièrement importants dans la société de la connaissance), et le poids de plus en plus lourd des transferts sociaux, nécessaires pour compenser les inégalités que la mondialisation n'a fait qu'accroître. D'ailleurs, même dans le domaine purement économique, les Etats jouent encore un rôle important lorsqu'ils en ont la volonté politique : les Etats-Unis, en premier, qui ont employé les moyens nécessaires pour promouvoir la troisième révolution industrielle, avec toutes les retombées dont ont bénéficié les entreprises de la seconde génération, le Japon qui intervient sous une autre forme, ainsi que l'Allemagne, et même l'Italie, qui a réussi à sauver en particulier son industrie de l'habillement, et c'est bien le pouvoir européen qui veut désintégrer les grands réseaux de service public sans que la mondialisation en soit directement responsable.

Ces problèmes nouveaux que crée la mondialisation, avec la complicité des pouvoirs publics, ne doivent pas avoir comme conséquence de rejeter celle-ci, ou de la subir passivement par une sorte de fatalisme. Il s'agit d'effectuer le juste diagnostic, indispensable et sans concession, de manière à anticiper les parades adaptées, afin de réduire au maximum ces inconvénients et de bénéficier au mieux des avantages évidents que peut concrétiser la mondialisation.

### **STRATEGIE MONDIALE DES ENTREPRISES D'INTERET GENERAL**

**Toute entreprise** doit chercher à sortir gagnante, dans le cadre de la mondialisation. A cet effet, elle doit, d'après M. Levet, anticiper plutôt que s'adapter avec plus ou moins de retard aux conditions qui lui sont imposées. Sa vocation sera donc d'innover en permanence, au niveau de la technologie, mais aussi de celui de l'organisation interne et des relations humaines. L'innovation n'est le plus souvent facteur de réussite que si elle est collective. D'une part, elle doit s'exercer en partenariat extérieur : les trois quarts des actions innovantes se réalisent entre deux entreprises qui exercent un partenariat permanent. D'autre part, elle doit s'effectuer grâce à une coordination des activités internes dans l'entreprise, essentiellement grâce à la transparence et à la diffusion de l'information qui motive le personnel et le fait aller dans le même sens. Contrairement à l'opinion courante, les statistiques prouvent que les implantations d'entreprises sur un territoire dépendent davantage de la capacité à travailler pour l'innovation que des avantages plus factuels, tels que la faiblesse des impôts, la revendication syndicale ou le prix du terrain.

Ce partenariat nécessaire s'exercera en premier lieu dans le cadre d'un territoire délimité, ce qui favorisera l'ancrage de l'entreprise plutôt qu'une attractivité plus ou moins provisoire qui risquerait d'entraîner à terme une délocalisation de l'entreprise. Deux facteurs indispensables à la sédentarisation de l'entreprise sont, d'une part, la relation entre le développement technologique de l'entreprise et les centres de recherche du territoire, d'autre part, les possibilités offertes à l'entreprise de mener sa politique de formation permanente, car l'avenir ne peut s'ouvrir à l'innovation qu'à condition de répondre aux besoins de la société de la connaissance, reposant sur la diffusion de l'information. A cet effet, l'entreprise doit se plier à un système intégré d'information en réseau et chacun de ses membres doit y être adapté. Ainsi, certaines entreprises font suivre systématiquement à tous leurs salariés une formation à l'informatique, même à ceux qui n'en ont pas un besoin immédiat. Le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation, qui, d'après la loi française, doit atteindre 1,5 %, se situe, pour la majorité des entreprises innovantes, à plus de 3 %. En fait, cet effort en faveur de la formation continue vise à la polyvalence du personnel, qui, dans les entreprises innovantes, est plus stable qu'ailleurs. Mais il en résulte également un phénomène de rejet progressif de ceux qui n'ont pas la formation de base suffisante et qui tombent à la charge de la collectivité. Il y a là un dilemme pour ces entreprises, car, de plus en plus, apparaît une conception «citoyenne», d'après laquelle s'instaure une notation sociale des firmes, au regard des préoccupations de développement durable. Cette notation a pour effet de les rendre plus populaires afin de favoriser leur succès.

**Pour les entreprises assurant un service d'intérêt général**, l'obligation d'innovation se pose également, mais elles doivent, de plus, satisfaire à l'ensemble des missions de service public qui leur sont imparties, et qui doivent également évoluer en fonction de la mondialisation et de la concurrence accrue en résultant.

Les représentants de ces entreprises ont mis l'accent sur la faculté d'adaptation de celles-ci à innover dans le partenariat externe et interne. Ainsi, par exemple, Air France a su s'intégrer au jeu des alliances entre compagnies d'aviation, a créé un portail d'achat commun avec British Airways, et amorcé une intermodalité avec le TGV. La SNCF coopère pleinement avec les entreprises belge, britannique et italienne dans le transport des voyageurs et, plus récemment, dans celui du fret de marchandises. Ces entreprises tiennent compte du fait que l'ère de la vente d'un simple produit est terminée et qu'il faut désormais proposer un service complet. Le phénomène est particulièrement net dans le domaine énergétique, où il devient de plus en plus pertinent de rendre un service regroupant l'ensemble des énergies, l'eau et éventuellement le traitement des déchets, ce qui entraînera la fin de la spécialisation des entreprises dans la perspective de multiservices. D'ailleurs, toutes ces entreprises se préparent à des regroupements non seulement au niveau européen, mais également au niveau mondial, certaines de ces activités devant être, dans l'avenir, couvertes par 6 ou 7 gros conglomerats mondiaux. L'effet de taille et de monopole naturel est directement lié au phénomène des coûts décroissants de ces activités. De plus, la loi de la concurrence impose de disposer de capitaux énormes lorsqu'il faut subir la procédure des enchères pour obtenir des produits rares (créneaux horaires, licences) ; en ce qui concerne le secteur gazier, on assiste à l'entrée progressive des compagnies pétrolières dans la chaîne allant du gisement à la distribution.

Ces entreprises se sont également adaptées non seulement à l'évolution technologique de leur propre activité, mais aussi elles sont entrées de plain pied dans l'ère de la société de la connaissance. Ainsi, par exemple, le site Internet de la SNCF est le plus visité de ceux existant en France, la Poste a créé dans tous ses bureaux d'accueil des bornes d'accès à Internet et s'apprête à mettre en service la cyberposte dans les quartiers défavorisés ; elle s'attend à ce que le pourcentage de son chiffre d'affaire sur Internet passe de 5 % en 2000 à 10 % en 2002.

Ces entreprises doivent non seulement répondre au critère d'adaptation faisant partie des caractéristiques du service public, mais également à celui d'universalité, étant donné que le service rendu n'est pas une simple marchandise, mais qu'il répond à un besoin indispensable pour tous. L'universalité, c'est favoriser la cohésion sociale et la cohésion territoriale, c'est donner accès à toutes les couches de la population et participer à l'aménagement du territoire en assurant des services indispensables comme l'alimentation en électricité, le téléphone et la poste, quel que soit le coût de ceux-ci. Cela entraîne la notion de service universel instaurée par l'Union Européenne, tout au moins pour la poste et le téléphone de base.

La continuité du service, qui coexiste avec le caractère universel pour les services mentionnés ci-dessus, est également une obligation pour d'autres services publics (non soumis à l'universalité) comme le gaz, le chemin de fer, et, à propos de certaines lignes, pour l'aviation civile. Pour le gaz, par exemple, la continuité du service consiste essentiellement à pratiquer des achats à long terme dans le plus grand nombre possible de pays différents (de façon à diviser les risques). D'ailleurs, toutes les entreprises de service public qui possèdent des infrastructures en réseau, exigeant un amortissement à 20 ou 30 ans au moins, doivent vivre au rythme du long terme. Le gaz doit également, pour assurer la sécurité de ses approvisionnements, recourir au stockage souterrain, ainsi qu'à l'interruptibilité de certains de ses gros clients, de manière à alimenter, en toutes circonstances, ceux qui ne sont pas interruptibles.

La mission de ces entreprises de service public consiste également à éviter que l'avantage que tirent de la concurrence les gros clients susceptibles de choisir leurs fournisseurs, ne se réalise pas au détriment des clients captifs en terme de prix. Elle se traduit également par la péréquation tarifaire applicable aux foyers domestiques pour l'électricité, le gaz, la poste. Et l'on s'est bien rendu compte du caractère indispensable des services publics à l'occasion de la grande tempête de décembre 1999, lorsque l'absence de téléphone, de chemin de fer, et surtout d'électricité, a paralysé totalement la vie de régions entières pendant plusieurs jours.

Mais ces entreprises de service public ne doivent pas se contenter de cet aspect actuel du service public. Celui-ci doit évoluer, dans l'avenir, en fonction du progrès technique, de la mondialisation, de l'évolution de l'opinion publique et de la nécessité de plus en plus urgente de préserver l'environnement.

L'évolution technique se manifeste actuellement en premier lieu dans le domaine informatique : on peut donc se demander si par exemple, dans l'avenir, le service Internet ne devra pas entrer dans le domaine du service universel. De même, avec la mondialisation, on peut s'interroger sur certaines formes de mondialisation de l'intérêt général, répondant à la mondialisation progressive de l'opinion publique (cf. Seattle) et s'exprimant par l'application de clauses sociales et environnementales. L'environnement constitue, en effet, une cause de nature globale puisque l'air et l'eau n'ont pas de frontières. Les décisions publiques devraient donc être d'origine mondiale, mais elles sont de plus en plus décidées actuellement au niveau européen. Il faudrait donc que, pour les transports et l'énergie, qui sont souvent émetteurs de pollution, on pratique une politique volontariste destinée à dépasser le cadre des intentions et à atteindre les objectifs proposés.

Enfin, le service public doit également évoluer en fonction de l'opinion publique qui exige une proximité plus grande et une attention plus particulière à la qualité du service rendu. L'insertion, dans le territoire, de l'entreprise de service public est de plus en plus nécessaire. On le constate aux réactions de la population chaque fois qu'un bureau de poste, une gare ou une agence locale d'EDF doit être fermé ; ces services, et, à plus forte raison, les services purement locaux, comme ceux de l'eau et des transports urbains, dépendent de l'image de marque qu'ils dégagent : ils doivent « acquérir une légitimité locale » tant auprès des élus locaux que de la population qu'ils desservent.

### **NECESSITE DE L'ACTION PUBLIQUE**

Pour M. Fournier, il est nécessaire de « recomposer l'action publique », étant donné l'émergence de nouveaux problèmes à résoudre : creusement des inégalités, urgence de sauver l'environnement et de faire échapper le culturel au primat de l'économique. Cette nécessité apparaît lorsqu'on constate l'organisation de luttes émanant d'ONG, qui, ne se satisfaisant plus du renoncement des Etats face aux entreprises multinationales, exigent l'intervention publique aux niveaux adéquats. Cependant, quelle doit être la finalité de cette intervention publique ? « Est-ce pour protéger la concurrence ou est-ce pour la limiter ? », comme se demande M. Guaino, qui critique les autorités européennes lorsqu'elles considèrent toute intervention étatique comme une entrave à la concurrence, passible des tribunaux. En outre, celui-ci considère l'obligation de créer des autorités indépendantes, à la place de la forme classique de l'intervention publique, comme « de l'irresponsabilité politique ». Enfin, à quels niveaux peut s'effectuer la recombinaison de l'action publique ?

**Le niveau mondial**, selon le Professeur Aglietta, devrait répondre essentiellement à la contagion financière, à la dérive environnementale, à la régulation démographique, et aux abus de l'individualisme intellectuel qui mettent en danger la création intellectuelle. Cette régulation forte n'aurait pas pour but d'homogénéiser la planète, mais au contraire de faire ressortir les diversités sans lesquelles la loi des avantages comparatifs, constitutive du commerce international, n'aurait pas d'application. La communauté internationale devrait donc intervenir en maniant avec discrétion le droit d'ingérence (dont il faudrait préciser la légitimité et les limites) et en appliquant le principe de précaution pour faire face aux risques systémiques de tous ordres. L'OMC, actuellement seule organisation susceptible d'arbitrer les conflits, n'a pas de compétence pour négocier des règles communes, hors de celles concernant le commerce au sens strict du terme. Mais comme c'est dans le domaine financier que cette intervention publique est la plus urgente, il conviendrait d'améliorer l'efficacité des dispositifs internationaux de gestion de crise. La collaboration des banques centrales dans le rôle du prêteur en dernier ressort, le renforcement du contrôle prudentiel, non seulement dans les pays débiteurs, mais aussi parmi les prêteurs et investisseurs financiers internationaux, l'implication des agents financiers privés pendant les crises financières, sont des propositions tirées de l'expérience des crises récentes. Ces propositions appellent une coordination internationale.

Le FMI devrait jouer un rôle de coordination avec possibilité d'injonction, mais il devrait éviter toute destruction d'identité collective, qui menace actuellement les pays pauvres, auxquels on veut imposer les recettes appliquées aux pays riches.

D'autres intervenants, mettant en relief la nécessité d'une redistribution au niveau planétaire, évoquent l'éventualité d'appliquer la taxe Tobin sur les capitaux flottants, qui exigerait également une supranationalité, tout au moins, pour commencer, au niveau européen.

**Le niveau européen** a été longuement analysé en tant que centre de décision indispensable. M. Gosset-Grainville a fait part du rôle que le Commissaire Européen P. Lamy souhaite faire jouer à l'Union Européenne qui a pour vocation de « maîtriser la mondialisation en conciliant ouverture à la concurrence et conservation du service public ». Etant le bon niveau de régulation, l'Union Européenne doit « créer un espace d'échange et de solidarité ». Il doit y avoir « ouverture à la concurrence, sauf pour les monopoles naturels », qui se combinerait avec le service universel et avec « une régulation spécifique » à chaque domaine d'activité. Cette ouverture doit être progressive, l'exemple typique étant celui des télécommunications avec un service universel et le respect des principes de transparence et de proportionnalité.

La CES souhaite également un fort engagement européen, mais elle constate une accentuation des inégalités et le poids dominant des multinationales et du capital sur le travail. Elle voudrait que l'Union Européenne apporte « une réponse plus structurée » à la mondialisation, qu'elle affirme ses valeurs propres, qu'elle joue un rôle plus accentué de redistribution (en augmentant les fonds structurels et en « réhabilitant la fiscalité ») ; elle attache un grand prix à la Charte des Services d'Intérêt Général, qu'elle vient de rédiger avec le CEEP, et à la Charte des Droits Fondamentaux, qu'elle voudrait voir intégrée au Traité de Rome ; elle espère la poursuite de la négociation collective sur le travail temporaire dans le cadre du dialogue social européen ; elle se félicite de la création de 600 Comités d'Entreprise Européens et souhaite, dans le même esprit, que des Comités d'Entreprise Mondiaux voient le jour.

L'Union Européenne, d'après M. Fournier, actuellement ballottée entre libéralisme et souverainisme, doit choisir une voie volontariste, équilibrant réellement concurrence et intérêt général. Divers intervenants soulignent certaines lacunes de l'Union Européenne : absence de société à statut européen, qui a pour effet de « sauter l'étape européenne », et de privilégier la constitution de multinationales mondiales ; absence d'harmonisation fiscale autorisant toutes les opérations de dumping ; manque de politique industrielle européenne face aux Etats-Unis et aux pays asiatiques qui savent mieux que l'Union Européenne défendre les intérêts de leurs entreprises. Enfin, les entreprises assurant un service d'intérêt général souhaiteraient que l'ouverture à la concurrence se réalise en tenant mieux compte des spécificités techniques et économiques de chaque activité, que le rythme d'ouverture à la concurrence ne s'accélère pas, que l'on tienne compte, sous peine de « déstabiliser les entreprises », des délais prévus et du principe de subsidiarité, tels qu'ils étaient inclus dans les directives récentes (1996-1998) sur l'électricité, le gaz, la poste et les chemins de fer.

**Le niveau national**, malgré un certain affaiblissement, conserve sa raison d'être, bien que la prolifération d'Etats nouveaux nuit à son efficacité (en particulier en Europe depuis l'éclatement de l'Union Soviétique et le démantèlement de la Yougoslavie). L'Etat-Nation est encore la structure qui jouit le plus de la légitimité démocratique ; il constitue le cadre dans lequel se manifeste la diversité de la personnalité européenne, qui en fait la richesse. Au plan social, il est donc souhaitable qu'il pilote la politique de l'enseignement, celle de la santé et la lutte contre l'exclusion, dans la mesure où les situations dans chaque pays sont très différentes. Enfin, au plan économique, les Etats-Nations sont accrédités à prendre des initiatives particulières, d'autant plus que l'Union Européenne n'a d'autre politique industrielle que l'ouverture à la concurrence (avec cependant un volet recherche et formation).

Ainsi, M. Bigay, commentant le rapport remis au Commissariat au Plan en 1999 sur « la nouvelle nationalité des entreprises », a résumé un certain nombre de propositions contenues dans ce texte. Il propose que l'épargne française disponible soit mieux orientée vers les activités productives et soit mieux stabilisée, en favorisant l'actionnariat salarié et en améliorant les

conditions de transmission du capital des PME. Il insiste sur l'ancrage nécessaire des entreprises dans le territoire, afin de dépasser les politiques d'attractivité, grâce au renforcement d'une capacité régionale et locale de pilotage stratégique, une aide au territoire, une coordination des compétences (financières, industrielles, technologiques), une politique de formation s'appuyant sur la recherche et sur des infrastructures cohérentes au niveau territorial. Enfin, il souhaite une accélération de la mobilité des jeunes français vers l'étranger et du recrutement de jeunes étrangers en France.

### **QUELQUES ENSEIGNEMENTS PRATIQUES**

Ce colloque a permis de dégager un certain nombre d'idées-force qu'il conviendrait d'approfondir :

- la mondialisation constitue, non sans danger, un changement de nature dans l'environnement économique des entreprises qu'il convient d'anticiper plutôt que d'accepter dans une attitude défensive ou fataliste. Les moyens d'anticiper cette mondialisation sont : la recherche collective de l'innovation technique et organisationnelle, en privilégiant le partenariat interne et externe ; l'adaptation aux nouvelles techniques de l'information ; un effort de formation permanente ; l'ancrage dans le territoire. Comment réaliser toutes ces conditions ?
- cependant, la mondialisation crée des tensions qu'il serait dangereux de se cacher, mais qu'il s'agit de gérer au mieux : tensions entre européenité et mondialisation, concurrence et satisfaction de l'intérêt général, entre compétition et partenariat, entre compétence, individuelle et collective, et lutte contre les inégalités, entre court terme et long terme, entre mobilité des capitaux et sédentarité relative des individus. Comment résoudre ces tensions ?
- la réflexion doit s'intéresser au contenu d'avenir pour la notion d'intérêt général au 21<sup>ème</sup> siècle ; celle-ci ne peut manquer d'évoluer (sous peine d'être vidée de sa substance) ; de même elle doit approfondir la façon dont l'intérêt général peut se conjuguer réellement avec la concurrence dans un rapport équilibré. En particulier comment peuvent être assurés les services de proximité sur les territoires et leurs relations avec la société civile, tout en préservant la productivité globale de l'entreprise.
- sens à donner à la « régulation » : quel statut ? Quelles missions ? Protection de la concurrence ou limitation de celle-ci ? L'autorité de régulation doit-elle aussi s'assurer de la conformité de l'action des opérateurs avec les missions de service public qui leur sont imparties ? Doit-elle vérifier la répartition des profits entre actionnaire(s), usagers et salariés de l'opérateur ?
- toutes ces questions incitent à s'interroger sur le rôle que peuvent jouer les pouvoirs publics. Quelle est la limite de leur intervention dans l'économie ? Faut-il qu'ils se contentent d'assurer de bonnes conditions à la concurrence ? A quelle échelle géographique se juge une situation monopolistique mettant en danger la concurrence ? Faut-il promouvoir des « champions » nationaux ou communautaires face à la concurrence mondiale ? Faut-il, afin d'assurer la concurrence, casser pour les activités en réseau toute intégration verticale et pratiquer une séparation rigide entre infrastructures et services ? Faut-il aller plus loin qu'un simple arbitrage et qu'une régulation déléguée à des agences indépendantes, et développer une véritable politique industrielle ? Quelle doit être l'action publique afin de lutter contre les inégalités sociales et territoriales résultant de la mondialisation ? Enfin, à quels niveaux pertinents doivent se réaliser toutes ces interventions en tenant compte du principe de subsidiarité ?